

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
- 2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
- 3- par téléprocédure accessible par internet : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : 88835990800017 ou N° PACAGE : _____ ou

N° NUMAGRIT* : _____ ou ¹/₂ Si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : GRAVELLES ENR

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : FLECHON Nicolas

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : MIRABEL Guillaume

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 17 rue de la Frise complément d'adresse : _____

Code postal : 38000 Commune : GRENOBLE

Coordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : 06 68 28 88 13 ; _____

Mél : g.mirabel@geg.fr

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
voir liste en annexe			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	
			ha a ca (m²)	ha a ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | | | ha | 19 a 09 ca (1ca = 1m²)

+ surface boisée 1,13ha

N° du département unique ou principal des travaux | 73 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : prises d'eau bâtiment de production et piste d'accès

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☐

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
voir pièce n°3 du DDAE Justification de la libre disposition des terrains			

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☒
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☒
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : FLECHON Nicolas

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 07/02/2024

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



GRAVELLES ENER
17, rue de la Frise – CS 20183
38042 GRENOBLE Cédex 09
SAU au capital de 1 000.00 €
RCS Grenoble 888 359 908

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



VIVONS
L'ENERGIE
AUTREMENT

Département de la Savoie (73)

COMMUNE DE COURCHEVEL

Nom du pétitionnaire : GRAVELLES ENR

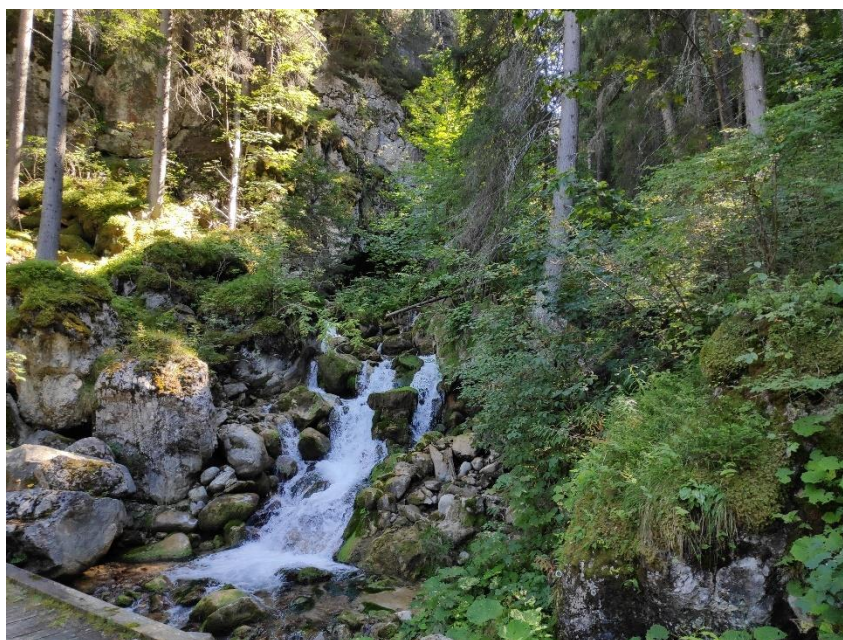
PROJET DE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE

**COURS D'EAU : RUISSEAU DE MONTGELLAZ ET RUISSEAU DES
GRAVELLES**

Demande d'autorisation environnementale

Volet autorisation de défrichement

Février 2024



GEG ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES

SOMMAIRE

1.	Formulaire CERFA 13632*07	5
2.	Identité du demandeur	6
3.	Objet de l'étude.....	6
4.	Description du projet.....	7
5.	Aspects réglementaires	7
5.1.	Rappel de la définition.....	7
5.2.	Cadastre réglementaire	7
6.	Plan de situation (Pièce n°1).....	9
7.	Extraits des feuilles du plan cadastral (Pièce n°2)	11
8.	Parcelles concernées par le Défrichement.....	12
8.1.	Caractéristique du défrichement	12
8.2.	Liste des terrains concernés	13
8.3.	Attestation de propriété.....	13
9.	Etude d'impact – Evaluation des incidences Natura 2000 (Pièces n°5 et 7)	14
9.1.	Potentiel forestier	14
9.2.	Bilan floristique.....	14
9.3.	Bilan faunistique	14

Index des figures

Figure 1 : Emplacement du projet carte 1/25 000 (Source : Orthophoto).....	10
Figure 2 : Carte de localisation des terrains à défricher et surfaces des parcelles concernées par le défrichement.....	11
Figure 3 : Vue vers le sud du projet (source : Google Earth).....	12

Index des tableaux

Tableau 1 : Liste parcelles	13
-----------------------------------	----

1. FORMULAIRE CERFA 13632*07

Le CERFA n°13632*07 accompagnant la demande d'autorisation de défrichement suivant les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier est disponible à la suite du document.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation est présentée par la SAS :

GRAVELLES ENR

17 rue de la Frise

38000 GRENOBLE

SIRET 819 183 062 00010

GRAVELLES ENR est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 1000 €. Les actionnaires de cette société sont :

- GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (GEG ENER), société par actions simplifiée (SAS) au capital de 599 462,25 euros
- La Régie de Bozel, Entreprise locale de distribution (ELD).

Ce partenariat vise à la création d'une société commune qui porte l'investissement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la centrale hydroélectrique des Gravelles, objet du présent dossier. Il s'inscrit dans la logique de GEG ENER d'associer autant que possible les acteurs locaux et collectivités territoriales dans le développement de projets d'énergie verte et décentralisée.

Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire :

Guillaume MIRABEL (GEG)

49 rue Félix Esclangon

38000 GRENOBLE

Tél : 06 68 28 88 13

Email : g.mirabel@geg.fr

3. OBJET DE L'ÉTUDE

Le projet consiste en une installation d'une microcentrale hydroélectrique sur les ruisseaux de Montgellaz et Gravelles sur la commune de Courchevel (73).

Le projet retenu a les caractéristiques suivantes :

- deux prises d'eau situées en amont du hameau de la Jairaz ;
 - une prise d'eau principale sur le torrent des Gravelles à la cote 1 267 m NGF ;
 - une prise d'eau secondaire sur le torrent de Montgellaz à la cote 1 274 m NGF ;
- une conduite forcée de 1 855 m de long, enterrée sous un chemin existant sur sa partie amont, puis dans un layon existant où circulent notamment la conduite d'EDF ainsi que d'autres réseaux ;
- une centrale à la cote 837 m NGF, au lieu-dit en rive gauche de la Rosière et du Doron de Bozel.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les éléments de description complets du projet sont intégrés dans la **PJ 7 : Présentation non technique du projet**.

5. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

5.1. RAPPEL DE LA DÉFINITION

Le **défrichement** consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain, en détruisant son état boisé. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, en cas de replantation ou régénération naturelle (il ne s'agit alors pas de défrichement, mais de déboisement). L'autorisation de défrichement concerne les forêts possédées par un particulier, un agriculteur, une collectivité territoriale ou une autre personne morale.

Le défrichement peut entraîner :

- la destruction totale des arbres et des souches (coupe rase), avec un changement d'affectation des sols

ou

- le maintien temporaire de l'état boisé, avec suppression de la destination forestière du terrain (installation d'un camping ou d'un golf par exemple).

5.2. CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

5.2.1. *Textes s'appliquant au projet*

Au regard de ses caractéristiques, le projet est soumis à :

- **examen au cas par cas**, conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article **R.122-2 du Code de l'Environnement**, modifié par le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020.

Toutefois, le pétitionnaire a souhaité se soumettre volontairement à l'élaboration d'une étude d'impact afin de prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux du territoire d'étude.

- **autorisation environnementale**, en vertu du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et en application des articles **L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement**.

Le présent document constitue l'une des pièces constitutives de l'autorisation environnementale que sont :

- l'étude d'impact valant évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et Dossier Loi sur l'Eau ;
- **la demande d'autorisation de défrichement.**

5.2.2. *Contenu de l'autorisation de défrichement*

La procédure de défrichement est régie par les articles *L.341-1 et suivants* et *L.342-1 du Code Forestier*.

L'arrêté n°2006-326 du 13 octobre 2006 de la préfecture de Savoie institue les seuils en matière d'autorisation de défrichement et de coupe rase.

Ainsi, en Savoie, l'article 1 régit le défrichement dans les bois des particuliers. Il est indiqué que :

« Toute opération de défrichement dans les bois des particuliers, quelle qu'en soit la surface, nécessite une autorisation de défrichement dès lors que l'opération projetée se situe dans un massif boisé de surface supérieure ou égale à 4ha ».

Le projet prévoit le défrichement de 0,19 ha dans la forêt de Courchevel, massif forestier de plus de 4 ha.

La demande d'autorisation de défrichement est donc obligatoire.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement présentera l'ensemble du contenu édicté par les articles R341-1&2 du Code Forestier. Il se fera via le CERFA n°13632*06 « DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ».

5.2.3. **Conditions**

L'autorisation de défrichement de bois et forêts est subordonnée à l'exécution de certaines conditions dont celles de travaux de boisement ou reboisement ou d'autres travaux sylvicoles d'un montant équivalent ou de s'acquitter de ces obligations en versant ce montant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

GRAVELLES ENR souhaite s'acquitter du montant équivalent en le versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Les modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement sont les suivantes :

- un coefficient multiplicateur pour la mise en œuvre du 1°) de l'article L341-6 du Code Forestier,
- le montant équivalent pour la compensation réalisée en nature, de travaux d'amélioration sylvicoles ou pour le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Conformément à l'article L.341-6 du Code Forestier :

Sauf lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager, dans un espace mentionné aux articles L. 331-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 341-2 ou L. 414-1 du code de l'environnement, dans un espace géré dans les conditions fixées à l'article L. 414-11 du même code ou dans une réserve biologique créée dans une zone identifiée par un document d'aménagement en application des articles L. 212-1 à L. 212-3 du présent code, l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le

représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

[...]

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du présent code, dans la limite du plafond prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

En zone de montagne, le 1° du présent article ne s'applique pas au défrichement de boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de quarante ans.

En tout état de cause le montant obtenu ne peut être inférieur à 1000 €, qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

6. PLAN DE SITUATION (PIECE N°1)

Le plan de situation suivant présente la localisation des terrains à défricher dans le cadre de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique des Gravelles et Montgellaz.

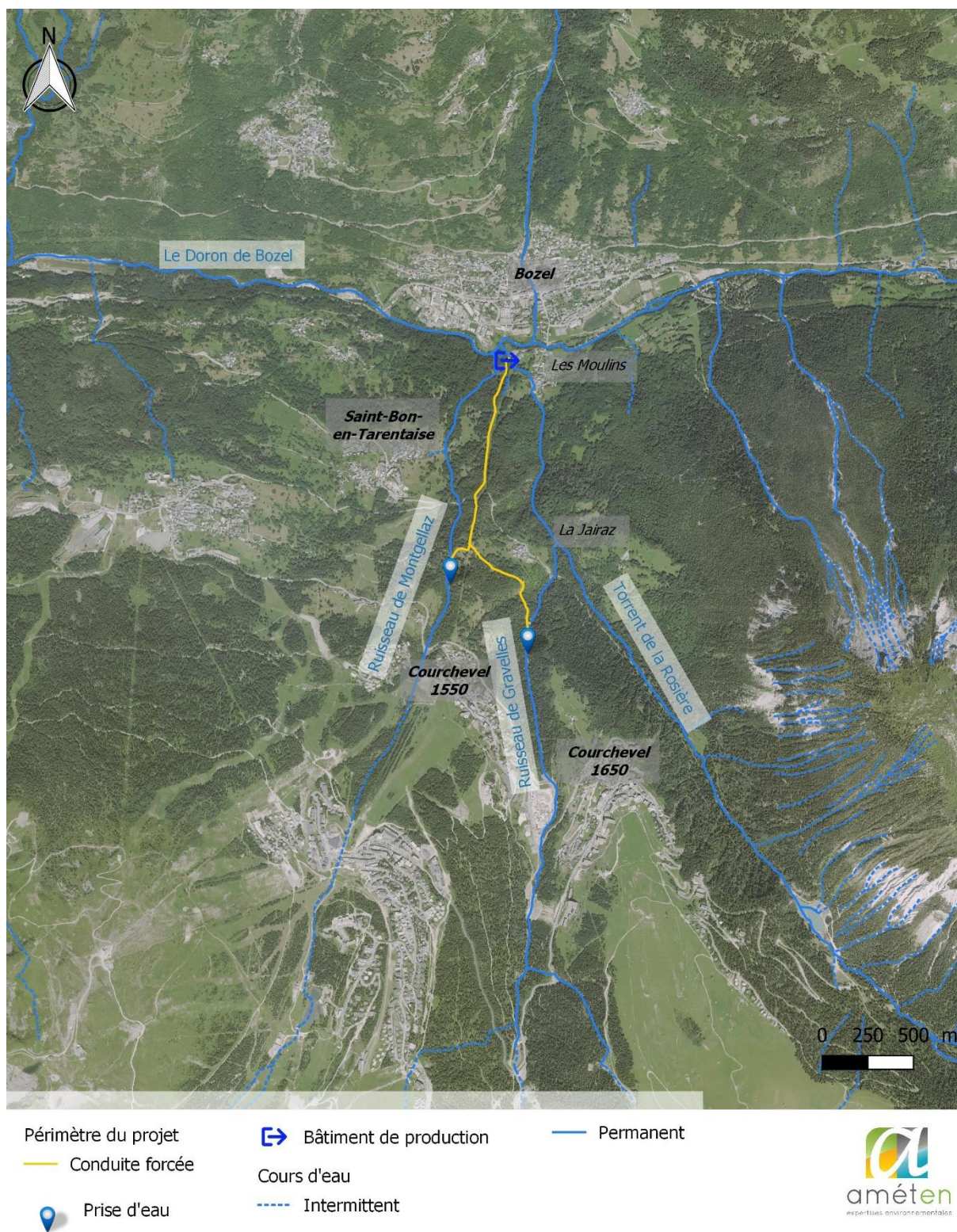


Figure 1 : Emplacement du projet carte 1/25 000 (Source : Orthophoto)

7. EXTRAITS DES FEUILLES DU PLAN CADASTRAL (PIECE N°2)

La carte suivante représente les parcelles concernées par le défrichement.

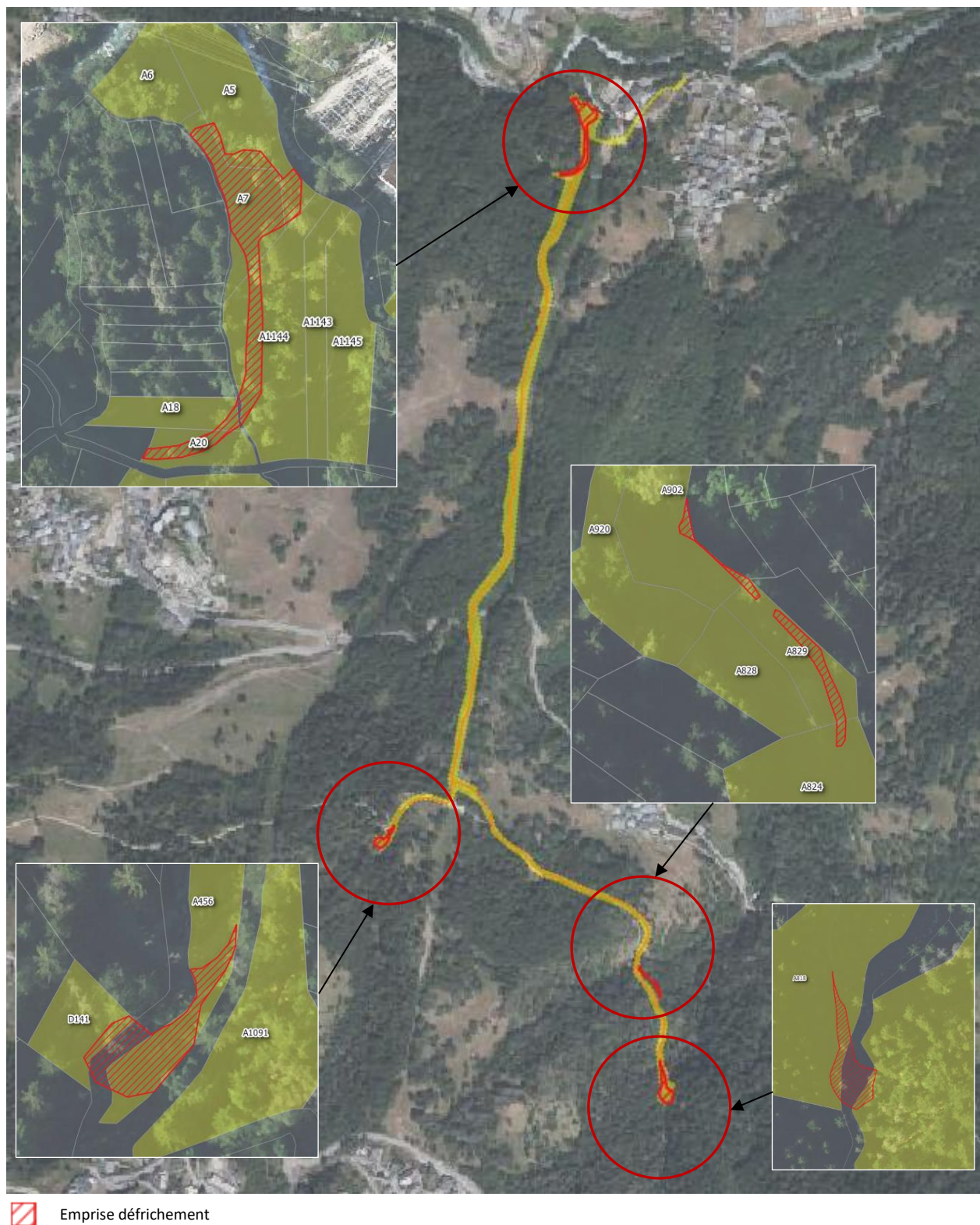


Figure 2 : Carte de localisation des terrains à défricher et surfaces des parcelles concernées par le défrichement

Les extraits des feuilles du plan cadastral sont joints à la présente demande à la fin du document.

La figure suivante, illustre l'état boisé du secteur du projet.



Figure 3 : Vue vers le sud du projet (source : Google Earth)

8. PARCELLES CONCERNÉES PAR LE DÉFRICHEMENT

8.1. CARACTÉRISTIQUE DU DÉFRICHEMENT

La commune concernée est Courchevel, située dans le département de la Savoie. Le défrichement est voué à la création du centrale hydroélectrique (2 prises d'eau, un bâtiment de production et sa piste d'accès). La surface à défrichée est estimée à 0,19 ha.

Un déboisement est également prévu pour la mise en place de la conduite forcée enterrée, mais aucun entretien ne sera réalisé après la mise en service. Sur ces terrains, les travaux n'engendrent donc pas de changement de destination des sols. Les emprises déboisées envisagées sont estimées à 1,13 ha.

Au total, le projet impacte 1,32 ha de boisements.

8.2. LISTE DES TERRAINS CONCERNES

La liste des terrains concernés par le défrichement est disponible ci-dessous. Toutes les parcelles sont situées sur la commune de Courchevel (73120).

Le massif principalement concerné par le projet se situe dans le bois de la Jairaz.

Tableau 1 : Liste des parcelles

Commune	Section	Numéro	Contenance [m²]	Surfaces à défricher [m²]
Courchevel	A	1144	1925	266
Courchevel	A	18	530	35
Courchevel	A	20	471	121
Courchevel	A	456	6920	206
Courchevel	A	5	1555	208
Courchevel	A	7	815	619
Courchevel	A	818	8450	215
Courchevel	A	824	635	8
Courchevel	A	829	276	53
Courchevel	A	902	1013	14
Courchevel	D	141	258	24
Courchevel	L	3	79280	140
TOTAL				0,19 ha

Remarques :

- 1/ Aucun Espace Boisé Classé (E.B.C.) n'est concerné par le projet.
- 2/ Aucun espace boisé (patrimoine végétal paysager ou patrimoine végétal à vocation écologique) identifié comme éléments de paysage remarquables (L123-1-5 7°) dans le PLU n'est concerné par le projet.
- 3/ Deux parcelles du projet sont soumises au régime forestier (A 818 et L3).
- 4/ La SOCIETE GRAVELLES ENR, pétitionnaire du projet de microcentrale hydroélectrique déclare n'avoir connaissance d'aucun incendie survenu sur les parcelles concernées par la présente demande de défrichement sur les quinze dernières années.

8.3. ATTESTATION DE PROPRIETE

Se référer à la PJ 3 – Libre disposition des terrains

9. ETUDE D'IMPACT – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (PIECES N°5 ET 7)

L'étude d'impact valant évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est intégrée dans la **Pièce n°4 – Etude d'impact** du dossier d'autorisation environnementale. Les informations concernant le diagnostic écologique sont disponibles en annexe 7 du dossier d'autorisation environnementale.

Les chapitres suivants présentent quelques rappels complémentaires au dossier d'étude d'impact.

Le secteur concerné par la demande de défrichement est composé des habitats suivants (cf. ANNEXE 7 du dossier d'autorisation environnementale – diagnostic écologique) :

- Pessière subalpine sur pente forte (prise d'eau sur les ruisseaux de Montgellaz et des Gravelle et bâtiment de production) ;
- Lisière mésotrophe, mésohéliophile des coupes forestières de l'étage subalpin (bâtiment de production).

9.1. POTENTIEL FORESTIER

Aucune exploitation ou mise en valeur forestière n'existe sur le secteur d'étude. La qualité des boisements et sa proximité de réseau électrique ne sont pas de nature à encourager cette activité.

Le potentiel forestier de la zone d'étude reste donc limité : les conditions de croissance de la végétation ne permettent pas l'installation d'un peuplement de valeur.

Les boisements implantés sur le site ne sont pas valorisés par la sylviculture.

9.2. BILAN FLORISTIQUE

Etude complète : ANNEXE 7 : AMETEN, Rapport d'étude volet milieu naturel état initial (VNEI), Février 2020

Les espèces floristiques ont été relevées sur l'ensemble du secteur d'étude du projet.

Aucune espèce floristique remarquable (protégée ou inscrite sur la liste rouge des espèces menacées) n'est impacté par le projet.

La flore inventoriée sur le site de défrichement est commune. Aucune espèce rare ou patrimoniale n'a été observée.

9.3. BILAN FAUNISTIQUE

Etude complète : ANNEXE 7 : AMETEN, Rapport d'étude volet milieu naturel état initial (VNEI), Février 2020

Les inventaires faune sur la zone d'étude ont permis d'identifier aucun enjeu particulier sur les sites de défrichement.

La faune inventoriée sur le site de défrichement est commune. Aucune espèce rare ou patrimoniale n'a été observée.